

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et
le stationnement rue de Strasbourg

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Mme Oria Dominique en date du 10 avril 2026 d'occuper le domaine public, rue de Strasbourg, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme Oria Dominique est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue de Strasbourg le 04 mai 2026 pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du 5 rue de Strasbourg, exécuté par Mme Oria Dominique, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°3 et le N°5 rue de Strasbourg pendant la durée du déménagement

Par dérogation, Mme Oria Dominique est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement au droit du N°5 rue de Strasbourg.

Article 4 :

Mme Oria Dominique se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 5 :

Mme Oria Dominique rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Mme Oria Dominique sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Oria Dominique et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 23 avril 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA.